

plus forts **ENSEMBLE**

JOURNAL DES SYNDIQUÉ.E.S DE LA FÉDÉRATION DES FINANCES CGT
NUMÉRO 59 - MARS 2022



Inflation : faut-il s'inquiéter ?

VICTOIRES !



ÉLECTIONS



SOUVENIR : HIROSHIMA



Editorial

LA PAIX NE SE DÉCRÈTE PAS !

« L'état de paix n'est pas un état de nature lequel est au contraire un état de guerre, c'est pourquoi il faut que l'état de paix soit institué » par cette citation, Kant développe l'idée que la paix ne se décrète pas mais qu'elle se gagne.

Dans la société humaine la paix n'existe pas par essence, mais elle se construit. Lorsqu'un conflit éclate ce n'est pas au nombre de fois qu'il ou elle utilise le mot paix dans son discours que l'on mesure l'implication pacifiste d'un ou d'une dirigeant.e.

Peut-on dans un même temps endosser le costume de représentant de commerce en vente d'armes, silloner la planète pour faire la promotion de l'industrie de guerre française, se targuer de remporter des contrats juteux en vendant bombes et missiles, et dans le même temps vouloir briguer le prix Nobel de la paix en se faisant le chantre du pacifisme universel ?



La guerre est une absurde abomination, elle ne se combat pas avec des postures mais avec des actes politiques.

Les philosophes des Lumières ont construit un projet de paix perpétuelle au travers de l'hypothèse de la création d'une société de progrès et de droits. Ce que nous pourrions reprendre à notre compte comme le droit à bénéficier d'un travail décent, correctement rémunéré, le droit à un toit, le droit à l'éducation, à la santé, à la culture, le droit d'être traité d'une manière égalitaire quelque soit son sexe, ses croyances, ses origines, ses orientations sexuelles...

La meilleure façon de mettre fin à une

guerre est de créer les conditions d'une société pacifiée où les conflits ne se déclenchent pas. Cela passe par transformer radicalement le fonctionnement de la société et mettre un terme définitif aux concepts impérialistes et de prédatation économique et sociale qui l'accompagnent et qui vont jusqu'à l'absurde guerre écologique poussant la recherche effrénée de profits immédiats à détruire notre planète.

Le temps des exploiteurs et des oppresseurs est révolu. Le temps du droit durable de l'humanité au bonheur est venu. Cette paix ne se décrètera pas, mais elle peut se gagner.

SOMMAIRE :

- 03 • Lutter contre les idées d'extrême droite
- 04 • Tract : victoires !!!
- 05 • Prestations petite enfance
- 07 • Dossier : inflation
- 11 • Réforme justice financière
- 12 • Elections professionnelles dans la fonction publique

- 13 • Souvenir : Hiroshima
- 14 • Formation : un droit pour tous les syndiqué.e.s



MENTIONS LÉGALES :

Directeur de la publication :
Alexandre DERIGNY

Imprimé par : RIVET Presse édition
24 Rue Claude Henri Gorceix
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 04 49 50

Commission paritaire : 1024 S 07210
ISSN : 1961-6082

Fédération des finances CGT •
263, rue de Paris • Case 540 •
93515 MONTREUIL CEDEX
Tél : 01 55 82 76 66

Courriel : contact@cgtfinances.fr
Internet : www.cgtfinances.fr

Prix : 0.50 €

Lutter contre les idées d'extrême-droite

Lors de sa direction fédérale de janvier, la fédération des Finances a organisé un débat autour de la lutte contre les idées d'extrême-droite. Pourquoi un tel débat et pourquoi maintenant ?

Si ce débat nous a paru nécessaire, c'est que nous voyons progresser les idées portées par les extrêmes-droites partout dans notre société. Racisme, exclusion, rejet des migrant·e·s, des homosexuel·le·s, propos dévalorisant sur les femmes, dénigrement de la fonction publique et des fonctionnaires (hormis les forces de l'ordre), évocation d'un âge d'or fantasmé et colonial de notre pays ou d'une France idéale sur fond de ruralité, etc. Tout cela permis par des médias aux mains d'oligarques qui nous abreuvent de thèmes porteurs de rejet de l'autre et de haine.

La CGT porte des valeurs contraires à un discours qui ne s'embarrasse pas souvent de vérités et de faits. Pour la CGT, les valeurs de solidarité et de partage sont antinomiques avec les propositions

politiques et la vision d'avenir que nous propose l'extrême-droite. Un courant politique qui sent un peu le réchauffé, puisqu'il s'inscrit dans une longue tradition française (bases de Collaboration et de colonialisme pour le FN, références au pétainisme chez Zemmour).

Car, oui, les idées d'extrême-droite ne sont plus aujourd'hui cantonnées au sein du RN (ex-FN), elles ont depuis quelques années déjà largement essaimées, comme le prouvent les discours de Zemmour ou de certains représentants de LR. Et n'oublions pas la visibilité qu'ont obtenu ces dernières années des groupuscules identitaires à travers les actions – souvent violentes – menées contre le mariage pour tous, les migrants ou dans des quartiers de métropoles régionales.

Au-delà des valeurs essentielles, ce sont

bien les propositions politiques – parfois mouvantes – que fait l'extrême-droite qui vont à l'encontre des intérêts de tous et toutes. Et nous sommes bien placés à la fédération des Finances pour savoir que nous n'avons pas besoin de moins d'État, ni de moins d'impôts. Nous avons au contraire besoin d'un Etat solide en capacité de prélever des impositions justes pour les répartir plus équitablement. Des impositions auxquelles chacun puisse contribuer selon ses moyens pour recevoir selon ses besoins. Un Etat en capacité de remplir l'ensemble de ses missions de contrôle, pour garantir la juste application des lois par tous et au bénéfice de tous.

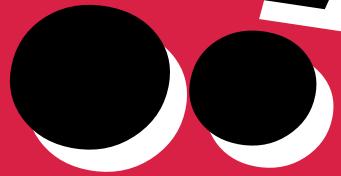
C'est pourquoi la CGT s'engage, aujourd'hui comme toujours, contre les idées propagées par l'extrême-droite. En combattant les tentatives d'entrisme de l'extrême-droite dans le syndicalisme (syndicats FN dans les années 90 ou candidats FN adhérents à la CGT). Par les propositions fiscales, financières et économiques qu'elle porte (plus juste contribution à l'impôt, meilleure redistribution). En portant le débat auprès des salarié·e·s et travailleur·euse·s (conférences, journées d'étude, manifestations). En s'engageant avec d'autres organisations pour démonter les faux remèdes de l'extrême-droite (participation à VISA). Enfin en se tenant aux côtés de tous·tes celleux, dans l'action syndicale et la lutte, qui ont besoin du soutien et de la solidarité de notre organisation (soutien aux sans-papiers, aux migrant·e·s).





LE 24 FÉVRIER 2022

VICTOIRES !



Après quatre années de combat judiciaire avec l'appui de la Fédération et du syndicat, **notre camarade Nadège VIRY** a fait condamner son employeur, la Direction générale des Finances publiques par...deux fois.

Notre camarade, militante depuis plus de 10 ans a subi une discrimination syndicale : remarques incessantes de sa hiérarchie directe, organisation de réunion en son absence prévisible , etc...

Ce n'est pas acceptable et elle ne l'a pas accepté ! elle a donc décidé d'agir avec la CGT pour que cela cesse et que les auteurs soient sanctionnés. Avec l'aide de son avocate bordelaise, Julie NOËL, la discrimination a été reconnue par le Tribunal Administratif de Bordeaux en juillet 2019 malgré le fait que la DGFIP ait systématiquement pris le parti de l'auteur des faits !

La DGFIP a également tenté d'entraver l'action en justice de notre camarade en ne lui communiquant pas des pièces essentielles de la procédure. Là encore, Nadège a fait front avec son avocate et la CGT et a fait condamner la DGFIP une seconde fois au Tribunal Administratif en novembre 2021!

L'activité syndicale, les échanges avec les collègues sont des droits qu'on ne doit pas laisser remettre en cause.

**LA CGT SERA TOUJOURS AU CÔTÉ DES CAMARADES
EN BUTTE AUX POLITIQUES ET ATTITUDES ANTI
SYNDICALES DE LA HIÉRARCHIE.**

**LA CGT SERA TOUJOURS LÀ POUR VOUS
ACCOMPAGNER ET LUTTERA TOUJOURS CONTRE
TOUTE FORME DE DISCRIMINATION.**

Prestations petite enfance

Que fait l'employeur en faveur de la petite enfance à Bercy et dans les établissements semi-publics ?

AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE (MEFR)

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité, le MEFR a déployé un dispositif d'aide sous forme de CESU pour les enfants de 6 à 12 ans. Cette prestation demandée par les organisations syndicales vient en complément de la prestation interministérielle CESU 0/6 ans qui ne s'applique pas sur les mêmes critères.

Cette aide financière d'un montant de 200, 300 ou 400 € est versée en une seule fois. Elle a été mise en place en février 2015. Elle est versée sous conditions de ressources.

Une majoration de 20% du montant de l'aide est prévue pour les agents en situation de monoparentalité et/ou ayant à charge un enfant en situation de handicap.

Pour les agents ou retraités des départements, régions ou collectivités d'Outre-Mer (DROM, COM), le montant retenu est déterminé après abattement de 30 % sur le RFR.

L'ensemble des agents du MEFR est concerné ainsi que les salariés des associations.

Prestations pouvant être rémunérées par le CESU «Aide à la parentalité» :

- la garde à domicile ou hors du domicile (hors centres aérés) ;
- l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école/domicile ;
- le soutien scolaire ou les cours à domicile.

Cette prestation est malheureusement méconnue alors qu'elle peut aider

beaucoup de parents. Par exemple lors de l'enquête réalisée en 2021, il s'est avéré que 55% seulement des agents qui pouvaient en bénéficier connaissaient cette prestation.

Nous avons demandé lors du dernier conseil national de l'action sociale qu'une réflexion soit engagée sur un CESU pour les adolescents au delà de 12 ans.

À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La commission nationale enfance de la Caisse des dépôts est présidée par la CGT, et nous portons une attention particulière à notre politique au profit de l'enfance et de la famille.

De très nombreuses prestations et subventions ont été mises en place, dont une offre Cesu-E Cesu.

Tous les agents de la CDC ont la possibilité de demander jusqu'au 2000 euros de Cesu par an, qui seront subventionnés à hauteur de 35% de la valeur faciale du titre.

Le crédit d'impôt se cumulera à cette subvention.

A noter que cette subvention est portée à 50% si l'agent ou l'enfant est en situation de handicap.

Cette offre Cesu est particulièrement plébiscitée par nos collègues parents et sert principalement à payer des frais de gardes, du soutien et de l'accompagnement scolaire.

À LA BANQUE DE FRANCE

Chaque CSE (comité social économique) propose des allocations que ce soit pour la crèche, la halte-garderie, ou une assistante maternelle pour les 0/3 ans.

Le CSE subventionne également les frais de garde des enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés et fiscalement à charge pour les centres de loisirs municipaux et dans les organismes agréés de garde d'enfants.

Les prestations peuvent se cumuler entre CSE locaux et CSE Central.



VO IMPÔTS

LE GUIDE DE RÉFÉRENCE 2022
POUR DÉCLARER VOS REVENUS

VO IMPÔTS

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Pourquoi vous payez plus

6,50 €
au lieu
de 6,30 €



VOTRE SITUATION CHANGE

Les bonnes surprises
et surtout les mauvaises

EMPLOIS À DOMICILE FRAIS DE GARDE

Tout comprendre
sur les évolutions en cours



 VÉRIFIEZ VOTRE TAUX
DE PRÉLÈVEMENT
Avec nos nouveaux barèmes



DOSSIER : BILAN FISCAL DU QUINQUENNAT
Les 5 questions qui fâchent

nvoboutique.fr

la
cgt



© K.-U. Heßler - stock.adobe.com // CGT Finances

Inflation : faut-il s'inquiéter ?

Depuis des décennies les revenus des travailleurs (salaires, traitement, pensions, allocations...) sont compressés. Pour justifier ce gel, les gouvernements successifs et certains économistes mettaient en avant l'absence d'inflation et le risque de la voir réapparaître par des augmentations de salaires.

Aujourd’hui, nous sommes peut-être entrée dans une période durable d’inflation et il est fort à parier que les mêmes nous expliquent que l’augmentation des revenus du travail est impossible pour ne pas « nourrir » cette inflation et la rendre incontrôlable (spirale inflationniste).

Des décennies de compression des revenus du monde du travail :

- blocage des salaires, ou leur augmen-

tation à un niveau inférieur à l’inflation « officielle »,

- désindexation du point d’indice qui permettait un rattrapage général des traitements des fonctionnaires sur les prix,
- déconnexion de la hausse des pensions de retraites par rapport aux évolutions du salaire moyen en 1987, puis sous-indexation des pensions par rapport à l’inflation en 2019
- taux d’intérêts des livrets d’épargne fréquemment inférieurs à l’inflation,
- politique fiscale, en effet, une fiscalité

à laquelle échappe de plus en plus le capital, et qui repose de plus en plus sur des taxes à la consommation rogne le pouvoir d’achat des travailleurs,

- non paiement des cotisations sociales qui provoquent à l’arrivée la baisse des prestations de sécurité sociale.

N’oublions pas le temps partiel subi, et le chômage massif qui sont autant de moyens de réduire la masse salariale globale.

QU'EST-CE QUE L'INFLATION ?

L'inflation est un terme générique pour parler de l'augmentation générale du niveau des prix. Pour bien comprendre l'inflation il est important de s'intéresser à ses causes, et l'inflation peut avoir des sources très différentes.

Elle peut s'expliquer par une augmentation des coûts de production. Parmi les coûts de production, on peut citer les matières premières, le coût des machines, le coût du transport. L'offre peut aussi être modifiée du fait de conditions de production perturbées. C'est ce qu'on a pu voir avec la crise Covid. Aujourd'hui, nous assistons donc à la conjonction de ces deux phénomènes, le pétrole est à son plus haut niveau depuis 2014 et de nombreuses productions ont été impactées par les restrictions sanitaires, ce qui a fortement contraint l'offre.

Il est possible aussi que les prix augmentent du fait d'une augmentation soudaine de la demande et d'une demande supérieure à l'offre. On a pu ainsi assister à une inflation due à l'augmentation de la demande aux États-Unis.

Plus le rapport de force est en faveur du capital par rapport au travail, plus les entreprises peuvent compresser les salaires pour préserver leurs marges sans avoir à augmenter leur prix.

De manière générale, on peut dire que l'inflation actuelle que l'on connaît en France trouve sa source dans l'augmentation des prix de l'énergie, qui se répercute petit à petit sur les prix de l'ensemble des biens et services. Les pénuries expliquent aussi la hausse des prix dans des secteurs spécifiques comme la construction.

L'INFLATION CACHÉE

L'inflation est camouflée de deux manières :

- en minimisant l'augmentation des prix des produits de consommation et des biens et services de premières nécessités, c'est l'enjeu de l'indice du coût de la vie ;
- en ne considérant pas le rôle joué par les hausses des « prix » et des revenus du capital (patrimoine immobilier et capital financier et productif). Il est remarquable que l'on parle surtout d'agir sur les salaires pour lutter contre l'inflation,

mais pas d'agir sur l'évolution des valeurs du patrimoine qui explose : prix de l'immobilier, prix du capital financier... ou sur les augmentations ininterrompues et massives des revenus du capital : dividendes, revenus financiers...

Tout se passe comme si seule la dynamique des revenus du travail pouvait influencer le niveau de l'inflation, or l'Histoire prouve qu'il n'en est rien. S'il existe un risque de boucle prix-salaires, pourquoi ne pas évoquer la boucle profits-prix ?

L'évolution des salaires n'est pas responsable de l'inflation :

Dans les années 1970, dernière période durable d'inflation massive en occident, le chômage augmentait de concert avec l'inflation ; les capitalistes considèrent que c'est une anomalie (puisque cela ne correspond pas à leur théorie) et lui ont donné un nom : « la stagflation ». Car pour eux « l'excès de salaire » est la cause principale des dynamiques inflationnistes.

Comme nous le rappelons dans notre dernier document d'orientation (2021),

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION

	Pondérations 2022	février 2021	janvier 2022	février 2022 (p)
Ensemble IPC*	10000	0,6	2,9	3,6
Alimentation	1649	0,8	1,5	1,9
- Produits frais	249	3,7	4,0	5,6
- Autre alimentation	1400	0,3	1,1	1,3
Tabac	215	12,8	-0,1	-0,1
Énergie	886	-1,6	19,9	21,0
Produits manufacturés	2444	-0,4	0,6	2,2
Services	4806	0,8	2,0	2,2
Ensemble IPCH**	10000	0,8	3,3	4,1

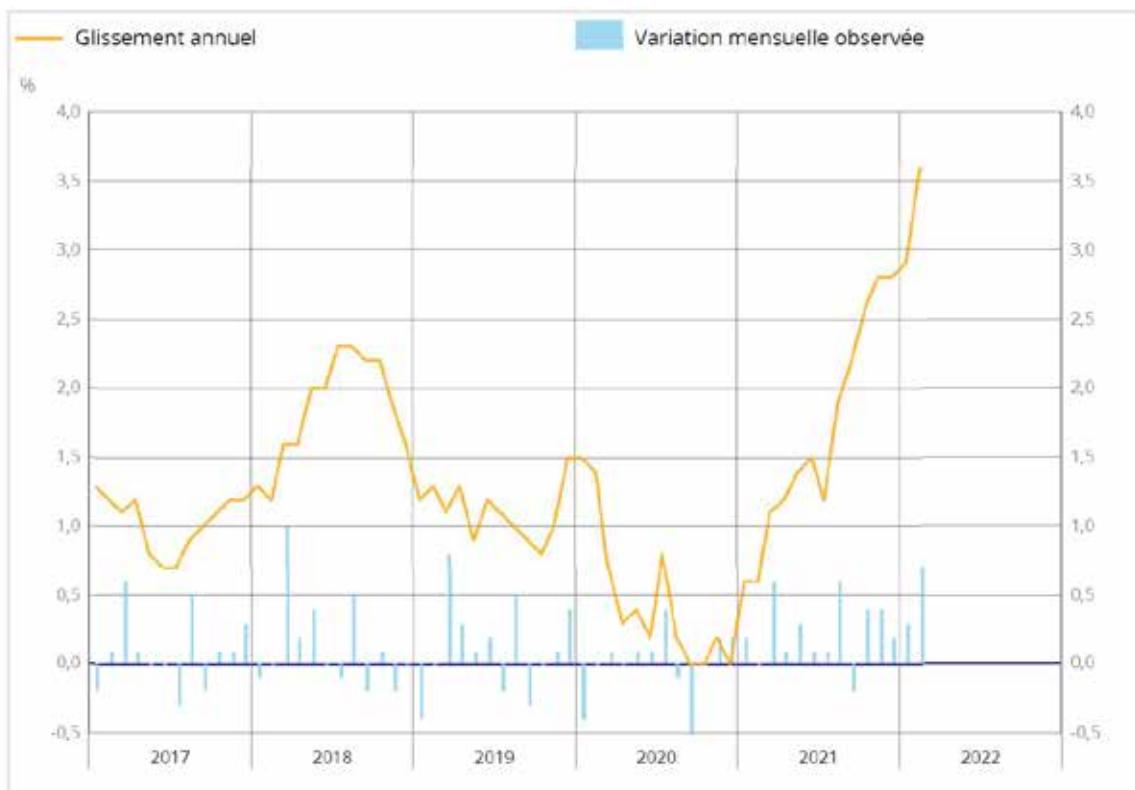
(p) données provisoires

*: indice des prix à la consommation **: indice des prix à la consommation harmonisé

Champ : France hors Mayotte

Source : Insee - indices des prix à la consommation

ÉVOLUTIONS DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION



Champ : France hors Mayotte

Source : Insee - indices des prix à la consommation

l'appétit du capital étant sans limite, les taux d'exploitation doivent toujours être plus élevés dans un contexte d'accumulation gigantesque de capital financier et industriel qui dégrade le taux de profit des entreprises.

Mais l'augmentation du taux d'exploitation peut ne pas suffire à valoriser l'immense quantité de capital accumulé, qu'il soit productif (employé ou inemployé), financier... les capitalistes ont également recourt à des hausses de prix.

Il faut toujours avoir à l'esprit que ce ne sont pas les travailleurs producteurs ou consommateurs qui décident du niveau des prix mais les capitalistes, et que ce pouvoir est encore renforcé en cas de concentration des entreprises. Or, le processus de concentration est massif à notre époque.

L'INFLATION : CATASTROPHE ?

L'inflation profite aux agents (entreprises, ménages, Etat) qui sont endettés à taux fixe. En effet, puisque la monnaie d'hier vaut moins que celle de demain, en termes réels, on a moins à rembourser que ce qu'on a emprunté.

Symétriquement, les créanciers, et notamment les détenteurs de titres de dette dont les taux d'intérêts sont fixes perdent du fait de l'inflation.

Cependant si le patrimoine est détenu sous forme d'immobilier ou d'actions, le profit ou la perte liée à l'inflation dépendra plus spécifiquement de l'évolution des prix de l'immobilier et du prix des actions. Si le prix des actions augmente

plus vite que l'inflation, le patrimoine continuera de prendre de la valeur en termes réels. Il serait donc abusif de dire que l'inflation bénéficie aux endettés et fait fondre les patrimoines. Cela dépend essentiellement de la forme du patrimoine.

Dans les faits ce sont surtout les petits épargnants qui ont l'intégralité de leur épargne placée de manière sécurisée, avec un rendement fixe (obligations, livret A etc.) qui sont donc victimes de l'inflation.

C'est l'évolution des revenus par rapport à l'inflation qui va faire que le ménage est perdant ou non. Si les revenus sont indexés à l'inflation, alors le ménage ne perd rien cependant cela dépendant de

la qualité de l'indice utilisé pour calculer l'évolution du coût de la vie et de la fréquence de l'indexation (semestrielle, annuelle etc...). Or, l'indice utilisé aujourd'hui pour les indexations n'est pas un indicateur du coût de la vie.

L'ENJEU DE L'INDEXATION DES REVENUS DU TRAVAIL SUR L'INFLATION

Seul le Smic est concerné par un mécanisme d'indexation automatique. Cette indexation est basée sur l'Indice des prix à la consommation hors tabac du premier quintile (c'est-à-dire les 20% des ménages les plus modestes). A cela est ajouté la moitié « du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés ». C'est désormais le seul salaire qui a un mécanisme d'indexation automatique puisque l'échelle mobile des salaires, qui prévoyait une indexation automatique de tous les salaires sur l'inflation, a été supprimée en 1982. C'est cette suppression qui a entraîné un écrasement des grilles de salaires (y compris dans la fonction publique qui a subi la même logique avec le gel du point d'indice) c'est à dire un effondrement de l'écart entre le salaire de début de grille et les salaires supérieurs.

Les pensions de retraites sont revalorisées selon l'inflation calculée par l'Indice des Prix à la Consommation hors tabac. Cette revalorisation intervient au 1er janvier. Le coefficient de revalorisation prend en compte une moyenne des indices mensuels calculés de décembre N-2 à novembre N-1. Cette méthode de calcul induit un retard par rapport à l'inflation et donc un manque à gagner. Les retraites complémentaires privées ou publiques n'ont pas de mécanisme d'indexation automatique de même que les allocations chômage.

On voit donc que la plupart des salariés, hormis ceux au Smic, ne sont protégés par aucun mécanisme d'indexation

automatique, relatif à l'inflation.

L'Indice des Prix à la Consommation n'est pas un indicateur du coût de la vie.

Il est calculé par l'Insee et est officiellement par une publication mensuelle au Journal Officiel. Selon l'Insee, cet indice « permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits, à qualité constante. » Comme le fait remarquer l'Insee, cet indice n'est pas un indicateur du coût de la vie ; avoir un revenu qui évolue au rythme de l'IPC ne garantit donc pas que l'on puisse maintenir son niveau de vie même si au sens statistique notre pouvoir d'achat se maintient.

L'indice des prix à la consommation ne tient pas compte de l'évolution quantitative des besoins des individus. Or, les besoins sont fonction d'évolutions démographiques et sociales.

Par exemple, les personnes vivent désormais plus souvent seules. Cette réduction de la taille des ménages implique des dépenses supplémentaires. En effet, les dépenses ne sont pas proportionnelles selon la taille du logement. Sur la période 2013-2018, on estime que ce phénomène a augmenté le coût de la vie de 0,5 points par an.

Les dépenses de logement ne comprenaient que pour 8,53% des dépenses totales dans l'IPC en 2021. Cela s'explique par le fait que les dépenses liées à l'acquisition des logements ne sont pas comptées car elles ne sont pas une consommation mais un investissement. Les dépenses de logement prises en compte dans l'IPC se limitent donc aux loyers payés, aux charges de réparations, d'eau ainsi que d'enlèvement des ordures ménagères.

Les taxes sur le tabac ont bel et bien un coût. Cependant, l'Insee calcule aussi un indice hors tabac et c'est cet indice qui est utilisé pour les mécanismes

d'indexation.

Si les caractéristiques d'un bien et son prix évoluent, il faut distinguer dans l'évolution du prix ce qui relève d'une amélioration de la qualité et ce qui relève d'une évolution « pure » du prix. C'est ce qu'on appelle la prise en compte de « l'effet qualité ». De ce point de vue, les prix des téléphones portables, ont baissé de 40% depuis 2015 ! Cela s'explique par l'amélioration de la qualité des téléphones. Cependant, on peut considérer que cette amélioration de la qualité est contrainte dans la mesure où la plupart des téléphones vendus en 2015 ne sont plus disponibles à la vente. De plus, les besoins évoluent conjointement avec la société. Aujourd'hui ne pas avoir de smartphone est un facteur qui peut-être discriminant dans la recherche d'un emploi, les démarches administrative, ou même à l'école.

CONCLUSION

On le voit : que l'inflation soit provoquée par des désorganisations conjoncturelles du système de production capitaliste ou par un mécanisme de hausse des prix pour sauvegarder les profits des capitalistes, l'évolution des revenus du travail n'est pas en cause.

Aucun argument ne justifie que les salaires ne soient pas indexés pour répondre à cet appauvrissement. Car l'inflation abouti à une augmentation du taux d'exploitation par une baisse du salaire réel. Nous devons donc redoubler d'ambition dans nos combats pour une hausse générale des salaires, des pensions et des emplois et la mise en place de mécanismes automatiques d'indexation des salaires, pensions et minima sociaux.

Réforme de la justice financière

La réforme de la justice financière s'accélère et se concrétise. Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, le gouvernement a été autorisé à agir par voie d'ordonnance. Pour lui, l'objectif est de créer un nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable aux ordonnateurs et comptables publics, à partir du 1er janvier 2023.

La fédération des Finances a interrogé Ghislain ROUILLON, secrétaire général de la CGT juridictions financières (cour des comptes) pour prendre la mesure de l'ensemble des conséquences.

QUELS IMPACTS SUR LES MISSIONS EXERCÉES ET SUR LES CITOYENS ?

Pour les juridictions financières, la première incidence correspond à la disparition de la mission de jugement du comptable pour les Chambres Régionales des Comptes (CRC). Cette mission sera centralisée au niveau national de notre juridiction, donc à la Cour. Des magistrats des CRC participeront aux délibérés de la 7ème chambre (nous ne savons pas encore si la parité sera respectée pour la chambre du contentieux). Les CRC se trouvent dépossédées de cette compétence...et n'aboutiront dans cette chambre que les affaires graves (préjudice financier important). La seconde incidence concerne le citoyen qui réclamait que les élus soient responsables. Ils ne sont pas entendus. Le nouveau régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics la RGP concernera aussi bien l'ordonnateur que le comptable public mais toujours pas les élus. Cette réforme conduit à sanctionner des fonctionnaires et jamais les élus. Nous nous interrogeons sur ce choix politique de ne pas avoir intégrés les élus au dispositif ? Troisième incidence, nous rappelons le principe de l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 qui précise que : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Ce principe se trouve amoindri : des dysfonctionnements qui ne seront pas considérés comme importants au vu de la masse budgétaire de la collectivité ne seront pas sanctionnés par une mise en cause de la

responsabilité du comptable. QUELS IMPACTS CONCRETS DE CETTE RÉFORME SUR LES COLLÈGUES ?

A partir du 1er janvier 2023, les comptables seront déchargés automatiquement de leur gestion sur les années précédentes. Il n'y aura plus de contrôles et de rapports juridictionnels qui conduit à la perte de la compétence juridictionnelle des CRC. Pour les agents qui travaillent dans les sections spécialisées « juridictionnel », ils vont devoir changer de fonction/métier, ils seront réaffectés sur du contrôle de gestion. Ils devront acquérir de nouvelles compétences dans l'urgence ce qui va induire de multiples difficultés : formations à prévoir, efforts de formation, remise en cause à prévoir.... stress. Pour nos collègues archivistes, ils n'auront plus de gestion des liasses (plus de pièces justificatives en arrivée) et plus de production des comptes et de fait un travail réduit à son strict minimum. La destruction des liasses sera leur seul travail à l'avenir (avec des questions en suspens auquel personne ne peut répondre : est ce que l'on détruit tout dans l'ancienne gestion ? faudra-t-il au contraire les conserver au titre de la nouvelle responsabilité?... Pour les personnels de greffes plus de gestion des audiences publiques, plus de gestion des dossiers juridictionnels. Pour les équipes de magistrats et vérificateurs, réorientation vers des contrôles sur l'évaluation des politiques publiques, la recherche de fautes graves dans la gestion.... Cela va créer un climat de travail anxiogène.

QU'EST-CE QUE NOUS PROPOSONS (REVENDICATIONS) EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES DÉPENSES PUBLIQUES ?

- La CGTJF est opposée à cette réforme de la justice financière, car elle va provoquer une régression importante des contrôles en centralisant à Paris le contentieux.
- La CGTJF est opposée à des modalités de réforme qui actent de facto un affaiblissement considérable de la redevabilité des gestionnaires de fonds publics devant le juge financier et en maintenant les élus en dehors du champ de responsabilité mis en place
- La CGTJF revendique toujours fine la séparation de l'ordonnateur et du comptable qui est une sécurité pour le contrôle des dépenses publiques
- La CGTJF exige que les agents des greffes, des archives ainsi que les vérificateurs « pôle juridictionnel » conservent leurs fonctions et qu'un effort conséquent en matière de formation soit prévue
- La CGTJF exige en cas de mise en place d'une nouvelle architecture qui pourrait être proposée que les CRC aient toutes leurs places et au minimum qu'il y ait une parité au sein de la chambre contentieuse créée

Élections professionnelles fonction publique

Les élections professionnelles 2022 concerneront chacun des trois versants de la Fonction publique, à savoir la Fonction publique de l'État (FPE), la Fonction publique hospitalière (FPH) et la Fonction publique territoriale (FPT).

Au ministère de l'économie, des Finances et de la relance, le scrutin se tiendra du 1er au 8 décembre 2022.

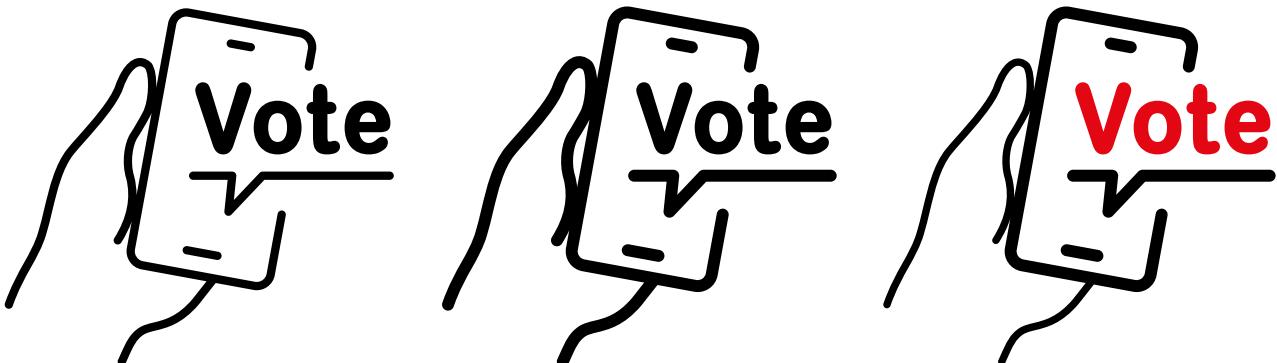
Il servira d'une part à renouveler les instances de concertation, que ce soient les comités sociaux ou les commissions administratives paritaires, aussi bien au niveau local, central, ministériel et national.

C'est aussi à partir de ces résultats que seront déterminés les représentant.e.s au CNAS et CDAS, mais aussi les droits syndicaux pour les quatre années à venir (2023 à 2026 inclus).

Ces élections se tiennent dans un contexte d'évolution des missions des instances et parfois des périmètres de ces dernières. Elles sont donc particulièrement décisives tant en matière de

représentativité que pour un service public de qualité.

La fédération des finances a déjà mis à disposition un guide pratique pour tous les militant.e.s engagées dans cette campagne électorale.



APPEL À CANDIDATURE

La CGT doit être présente partout et la constitution de listes complètes s'annonce difficile. Nous devons mobiliser tous les camarades, partout.

Ces élections représentent une échéance primordiale face à l'offensive du gouvernement contre les acquis des salarié.e.s. Plus le résultat de la CGT sera élevé, plus le rapport de force sera favorable à nos revendications.

Dans un contexte de restructurations tous azimuts et de destruction de nos règles de gestion, la CGT, ses futurs élu.e.s auront un rôle essentiel de défense des droits collectifs de nos collègues mais aussi de défense individuelle.

Nous invitons tous les syndiqué.e.s CGT qui souhaitent se porter candidats aussi bien au niveau local que national, à se faire connaître par l'intermédiaire de leur section ou leur syndicat, afin de préparer au mieux les listes.

La CGT a d'ores et déjà travaillé à un module de formation pour les futures élu.e.s au Comité Social d'Administration (CSA, nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique et du CHS). La fédération des Finances prévoit son déploiement en territoire dès janvier 2023.

Menaces nucléaires

Mandaté par l'UGFF pour assister au congrès de nos homologues de la fonction publique au Japon j'ai pris le 28 août 1980 le vol Air France Paris Tokyo par la voie sibérienne avec escale à Moscou. Arrivé le lendemain en fin de matinée à l'aéroport de Narita à environ 65 kilomètres de Tokyo. Après le dépôt de ma valise à l'hôtel à proximité du palais impérial j'arrive dans la salle du congrès du Kokororen. Un camarade italien de la CGIL est également présent.

Après le congrès et des rencontres avec des syndicats de la Fonction publique à Tokyo puis à Yokohama, port d'attache de la 6^e flotte des USA, nous visitons une partie du Japon et nous avons des rencontres syndicales avec des camarades des sections locales du Kokororen. Après Kyoto, l'ancienne capitale impériale, ralliée par le train rapide baptisé la balle de fusil et un passage à proximité du Mont Fuji nous voici à Hiroshima.

A notre arrivée nous visitons le musée. L'horreur des conséquences de la bombe atomique larguée le 6 août 1945 par l'aviation états-unienne est encore pire que ce que je connaissais. Photos, objets témoignent de l'atrocité de ce crime, quelques « hibakushas » les survivants de la bombe sont présents. En sortant de ce musée je n'ai eu qu'un seul sentiment « Plus jamais ça ! ». Direction le monument de la Paix, le Dome bomb. Je dépose pour l'UGFF une gerbe au Cénotaphe dans ce secteur de l'explosion de la bombe. Le Dome bomb est un des rares bâtiments restés debout. Les États-Unis voulaient sa destruction, la mobilisation de la population d'Hiroshima a permis qu'il reste comme symbole de cette catastrophe. L'après-midi sur une des collines surplombant la ville, avec le chant des oiseaux, difficile d'imaginer l'explosion et ses conséquences à long terme avec les radiations.

Je repense souvent à cette visite, à la course à la possession de l'arme nucléaire, aux conséquences des essais nucléaires et à l'utilisation éventuelle de ces armes toujours plus sophistiquées et meurtrières. Par rapport à l'arsenal actuel, les bombes utilisées à Hiroshima et à Nagasaki sont des bombinettes. Ces derniers jours l'annonce de l'activation de la dissuasion nucléaire par Poutine dans le cadre du conflit russe-ukrainien a de quoi inquiéter. L'utilisation de ces armes aurait des conséquences terribles et il est important de considérer le 22 janvier 2021 comme une date historique. C'est celle de l'entrée en vigueur du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN), aujourd'hui ratifié par 59 pays. Adopté à l'ONU le 7 juillet 2017 par 122 Etats, ce Traité interdit l'emploi, la menace d'emploi, la mise au point et les essais, la production et le stockage des armes nucléaires. Ces armes abominables sont désormais illégales du point de vue du droit international. Le TIAN fixe clairement l'élimination totale et définitive des armes nucléaires. La France et les autres puissances nucléaires ne peuvent pas rester hors la Loi internationale et humanitaire. A la lumière de la situation actuelle cela devient particulièrement urgent.

La présence de l'homme sur la terre est menacée par le réchauffement climatique mais l'utilisation des arsenaux nucléaires conduiraient à la nuit nucléaire. Alors exigeons la fin de cette menace pour l'humanité.
Alain Guichard.



Un droit pour tous les syndiqué-e-s

Parmi les droits inaliénables qu'ont les syndiqué-e-s de la CGT, outre la défense et l'information, il y a le droit à se former (12 jours par an).

Cela commence par connaître « la maison CGT » autrement dit « découvrir la CGT », une journée de formation sur ce qu'est la CGT en général et ce qu'est le syndicat. Il est organisé à la demande, au plan local, par le syndicat (où la fédération si l'on

regroupe des syndiqués de différents syndicats) et s'adresse aux nouveaux syndiqués mais aussi à toutes celles et ceux qui n'ont jamais été formé.

Les chiffres le montrent, un-e syndiqué-e qui connaît la CGT et son fonctionnement aura moins tendance à la quitter. Après cette formation, chacun-e

peut participer à une formation plus approfondie sur le plan local, en interprofessionnel.

Chacun-e peut aussi participer aux formations organisées par la fédération, qui sont regroupées dans le plan ci-après

PROGRAMME DE FORMATION FÉDÉRAL 2022

THÈME	FORMAT	CONSTRUCTION	PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUE
CSA -Election	Journée d'étude L'objectif est de présenter à la fois les grands changements prévus dans les IRT et de les intégrer dans la campagne électorale à venir. Sensibiliser au stage confédéral en construction qui se déroulera en 2023	Fédérale	Avril à juin 12 stages en région
Combattre les violences sexistes et sexuelles au travail	Journée d'étude sensibilisation Matinée : quels types de violences Action sociale Santé travail AM : tables rondes	Fédérale	1 session le 16 juin à Toulouse Marseille et/ou Lyon en septembre
Combattre les violences sexistes et sexuelles au travail	Stage 3 jours	Réalisé à partir du module confédéral	1 session 4-5-6 juillet Courcelles
Syndicalisation	Journée d'étude: L'objectif sera de former des formateurs dans chaque syndicat pour développer cette journée d'étude	Fédérale	2eme semestre Sessions en région
Action sociale et culturelle		Fédérale	2 ou 3 sur l'année à la demande (niveau régional)



© Logostylist - stock.adobe.com // CGT Finances

Formation direction de syndicat	Stage Conduite de projet/gestion de plan Cohésion Rôle des directions nationales	Fédérale	Mars 2022 CGTCDC A la demande
Formation Direction Fédérale	Journées d'études ou stages Elle sera fonction des besoins exprimés par la DF	Secrétariat fédéral	A la demande
Formation lutter contre l'extrême droite	Journée d'étude	Confédération	Sessions à la demande
Formation formateur fédéral	Former un pool de formateurs fédéraux à disposition des syndicats et des territoires	Module confédéral	20 au 24 juin 2022
Agir contre le risque amiante	Journée d'étude sur les risques amiantaires	Fédéral	A la demande
PROJECTION 2023			
CSA et FS	Confédéral décliné au niveau fédéral et/ou UFSE	En construction confédérale	Toute l'année 2023 en territoire

Militants - Adhérents

— entre —
vous
— et —
nous
un lien
indissociable



partenariat@macif.fr



Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.